Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261030-D_2026_0180-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE (ANRT)

D_2026_0180

DECISION DU PRESIDENT

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et de Monsieur le Président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe, permettant à Monsieur le Président de solliciter tout aide financière auprès d'organismes publics ou privés sans limitation de montant, ainsi que d'accepter et de signer tous les documents correspondants pour ce faire ;

CONSIDÉRANT les enjeux fondamentaux liés à la protection des ressources en Eau et à leur gestion raisonnée, efficace, vertueuse et durable, la Communauté d'Agglomération "Annemasse Agglo" s'est engagée, en misant sur l'innovation, à relever ces défis au service du Territoire qu'elle dessert en Eau potable et en Assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir lancé dès 2025, le déploiement de la télé-relève à l'ensemble des compteurs d'eau qu'elle gère, en recourant à l'Internet des objets et à la technologie de communication dite "LoRAWAN" (Long Range Wide Area Network) ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite franchir une nouvelle étape, en s'associant aux travaux de recherche "WATER-AI IA Edge Autonome et Fiable sans fil pour la surveillance des réseaux d'eau" portés par l'Université de Savoie Mont Blanc et son Laboratoire, le "Centre de Radiofréquences, Optique et Micro-Nanoélectonique des Alpes" (CROMA), dans le cadre d'une convention tripartite à intervenir ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat à haute valeur ajoutée doit permettre à "Annemasse Agglo" de devenir un acteur à part entière de la recherche universitaire appliquée dans le domaine de l'intelligence artificielle embarquée pour la surveillance des réseaux d'Eau potable et d'Assainissement, dont elle entend améliorer l'exploitation, le pilotage et le suivi pour gagner en efficacité, sobriété, durabilité et souveraineté ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de cette collaboration la Collectivité a l'opportunité de percevoir une subvention de 14 000 € par an pendant 3 ans, soit 42 000 € au total, lui permettant de contribuer au financement d'un doctorant recruté contractuellement pour une période de 36 mois, afin de mener ces recherches dans le cadre d'une thèse relevant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), en présentant une demande auprès de l'Association Nationale Recherche Technologique (ANRT) ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représente ce projet pour le service public de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire pour :

- préserver la ressource et améliorer l'efficience du service par la détection quasi-instantanée des anomalies, l'orientation ciblée des interventions afin de limiter les pertes en eau et les impacts sur les milieux naturels ;
- maîtriser les dépenses et les besoins numériques par le ciblage de la maintenance, la valorisation de l'infrastructure existante de télé-relève et la réduction des volumes de données transmises, stockées et traitées à distance, et ainsi contenir les besoins en énergie et en centres de données ;
- renforcer les compétences du Territoire par l'association de l'expertise universitaire aux besoins de développement de sa capacité à évaluer et maîtriser ses solutions numériques déployées ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261030-D_2026_0180-AU

CONSIDÉRANT que la demande de financement de 42 000 € pour la thèse WATER-AI telle que présentée, ainsi que la transmission des pièces nécessaires à son instruction, incombent à la Collectivité employeur du doctorant ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER Les modalités de demande de subvention auprès de l'ANRT pour le projet tel que présenté ;

DE SIGNER tous les documents afférents.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 10/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.